

BGer 6B 636/2016 vom 28. Juni 2016

Bundesgericht, 2016-06-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_636_2016

FR: TF 6B 636/2016 du 28 juin 2016

IT: TF 6B 636/2016 del 28 giugno 2016

Regeste

Ordonnance de non-entrée en matière, dépôt tardif du recours au Tribunal fédéral |
Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Aux termes de l' art. 100 al. 1 LTF , le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète. Les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). En l'espèce, la recourante a reçu notification de l'arrêt attaqué le mardi 3 mai 2016. Pour recourir, elle disposait d'un délai échéant le mardi 2 juin suivant. Posté le mercredi 3 juin 2016, son recours est tardif et irrecevable. Il peut être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

La recourante, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.